

Fiche d'information présentant « la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire » lors d'un stage volontaire en Allemagne

Paris, le 27 mars 2015

1 Sommaire

1. Quels sont les droits et devoirs des stagiaires en Allemagne ?	3
1.1 Temps de travail.....	3
1.2 Congés, rémunération en cas d'arrêt maladie, jours fériés	3
1.3 Assurance et cotisations	4
1.4 Convention de stage	5
1.5 Impôts.....	5
1.6 Certificat de stage	5
1.7 Rupture de stage	5
2. Impact de la nouvelle réglementation concernant le salaire minimum sur le « statut franco-allemand du stagiaire »	5
2.1 Données brutes.....	5
2.2 Salaire minimum et gratification du stagiaire.....	5
Sources et liens utiles	7

51 rue de
l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
Tél. : +33 1 4078 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
Tel. : +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

2 / 7

Le stage est un outil de développement des compétences très répandu en Allemagne. En général, On différencie notamment

- le stage obligatoire (*Pflichtpraktikum*) qui a lieu pendant, avant ou après les études,
- le stage obligatoire pendant la formation professionnelle (*Ausbildungspraktikum*)
- le stage volontaire (*Freiwilliges Praktikum*).

Cette fiche a pour but de vous présenter les droits et les devoirs du stagiaire dans le cadre d'un stage volontaire (*Freiwilliges Praktikum*).

Ce document a été élaboré par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et vérifié par le Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (*Bundesministerium für Arbeit und Soziales*).

L'OFAJ décline néanmoins toute responsabilité quant à l'exactitude des informations disponibles dans cette fiche.

Informations générales :

Attention pour tout séjour supérieur à 3 mois en Allemagne, le stagiaire doit déclarer sa présence dans un délai de huit jours à la mairie, au bureau de déclaration domiciliaire (*Einwohnermeldeamt*) où une attestation de déclaration de domicile lui sera délivrée (*Anmeldebescheinigung*).

Présentation de l'OFAJ :

« L'Office franco-allemand pour la Jeunesse a pour mission d'approfondir les liens qui unissent les enfants, les jeunes, les jeunes adultes et les responsables de jeunesse des deux pays. A cet effet, il contribue à la découverte de la culture du partenaire, encourage les apprentissages interculturels, favorise les mesures de qualification professionnelle, renforce les projets communs d'engagement citoyen, sensibilise à la responsabilité particulière de la France et de l'Allemagne en Europe et incite les jeunes à apprendre la langue du pays partenaire. L'Office franco-allemand pour la Jeunesse est un centre de compétence pour les Gouvernements des deux pays. Il joue un rôle de conseiller et d'intermédiaire entre les collectivités locales et territoriales ainsi qu'entre les acteurs de la société civile en France et en Allemagne. »

Nouvel accord intergouvernemental de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse de 2005, l'article 2(1).

Pour plus d'informations sur nos programmes, rendez-vous sur notre site internet : www.ofaj.org

51 rue de
l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
Tél. : +33 1 40 78 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
Tel. : +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

1 Quels sont les droits et devoirs des stagiaires en Allemagne ?

1.1 Temps de travail

Les règles concernant la durée du temps de travail dépendent de l'âge du stagiaire.

La durée maximale du temps de travail journalier pour les stagiaires âgés de 18 ans révolus est régie par les dispositions de la Loi sur le temps de travail (*Arbeitszeitgesetz*). Celle-ci est fondée sur le principe d'une journée de travail de 8 heures et d'une semaine de 6 jours. Sous réserve d'un équilibre sur 6 mois, il est possible d'allonger la durée journalière de travail jusqu'à 10 heures maximum. Par voie de conséquence, le temps de travail hebdomadaire maximum est en moyenne de 48 heures par semaine.

Pour les stagiaires âgés de 15 ans révolus n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans, les dispositions de la loi sur la protection du travail des jeunes prévalent. Ces jeunes ne peuvent pas être employés plus de 8 heures par jour et 40 heures par semaine. Le principe d'une semaine de 5 jours s'applique. Légalement, le travail des enfants est strictement interdit, à savoir les jeunes âgés de moins de 15 ans et/ou soumis à la scolarité obligatoire.

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux dispositions de la protection du travail des jeunes (*Jugendarbeitsschutzgesetz*) de la Loi sur le temps de travail (*Arbeitszeitgesetz*).

1.2 Congés, rémunération en cas d'arrêt maladie, jours fériés

Si le stage est volontaire, le/la stagiaire a droit à un congé annuel conformément à la loi sur la formation professionnelle et la loi fédérale sur les congés payés (*Berufsbildungsgesetz (BBiG)*, §§ 26,10 paragraphe 2 ; *Bundesurlaubsgesetz (BUrlG)*, §§ 1,3). Celui-ci équivaut à un minimum de 24 jours ouvrables par année civile (soit 4 semaines) sur la base d'une semaine de 6 jours. Sur la base d'une semaine de 5 jours, la durée légale du congé passe consécutivement à 20 jours ouvrés minimum dans l'année civile. Veuillez noter que pour les stagiaires n'ayant pas encore 18 ans, ce sont les dispositions de la Loi sur la protection du travail des jeunes qui s'appliquent.

Le nombre de jours peut aussi varier en fonction de la durée du stage et d'autres facteurs, tels que le travail le week-end. Par ailleurs, il existe un droit concernant la rémunération des périodes de congés en cas d'arrêt maladie, en conformité avec le texte §§ 26, 19 de la *BBiG*.

Aux congés payés, il faut ajouter les jours fériés légaux. En Allemagne, ceux-ci relèvent en grande partie de la compétence des régions (*Bundesländer*). Voici donc un récapitulatif :

- 1er janvier : Jour de l'An

4 / 7

- 6 janvier : Fête des Rois (Epiphanie) (a)
 - Vendredi Saint
 - Lundi de Pâques
 - 1er mai : Fête du travail
 - Ascension
 - Pentecôte et lundi de Pentecôte
 - Fête-Dieu (b)
 - 15 août : Assomption (c)
 - 3 octobre : Fête Nationale
 - 31 octobre : Fête de la Réforme (d)
 - 1er novembre : Toussaint (e)
 - 21 novembre : Jour de Pénitence et de Prière (f)
 - 25 et 26 décembre : Noël
- (a) seulement pour le Bade-Wurtemberg, la Bavière et la Saxe-Anhalt ;
 (b) seulement pour le Bade-Wurtemberg, la Bavière, la Hesse, la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre ;
 (c) seulement pour la Sarre et les régions catholiques en Bavière ;
 (d) seulement pour la Saxe, le Brandebourg, le Mecklembourg-Poméranie, la Saxe-Anhalt et la Thuringe ;
 (e) seulement pour le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Bavière, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre ;
 (f) seulement en Saxe.

51 rue de
l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
Tél. : +33 1 4078 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
Tel. : +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

1.3 Assurance et cotisations

En Allemagne, à défaut d'une assurance classique (mutuelle étudiante et carte européenne d'assurance maladie), le stagiaire peut souscrire une assurance volontaire/privée afin de prendre en charge les éventuels frais médicaux sur place. A l'heure actuelle, l'OFAJ prend en charge cette prestation pour les participants au programme PRAXES, par l'intermédiaire d'un pack d'assurance (assurance maladie, responsabilité civile et rapatriement).

Attention, si le stagiaire perçoit une rémunération supérieure à 450€ lors d'un stage en Allemagne, l'employeur est tenu de s'acquitter pour son stagiaire d'une cotisation à la caisse publique d'assurance maladie.

Précision importante concernant Praxes : Dans le cadre précis du programme, l'OFAJ est aussi régi par la loi sur les organismes de formation. L'OFAJ souscrit pour le stagiaire une assurance complémentaire (voir plus haut) mais le stagiaire doit en parallèle être affilié à une caisse d'assurance maladie de base (régime étudiant, CMU etc.).

5 / 7

1.4 Convention de stage

D'après la loi allemande sur les pièces justificatives à fournir (*Nachweisgesetz (NachwG)*), les entreprises ou les institutions accueillant un stagiaire doivent porter par écrit les conditions de base du contrat (entre autres : nom, adresse, objectifs de formation, durée), les signer et les remettre au stagiaire. En Allemagne, il n'est pas obligatoire d'établir une convention de stage signée par les deux parties pour les stages volontaires.

1.5 Impôts

Le stagiaire volontaire en Allemagne est en principe redevable auprès de l'administration fiscale comme tous les autres salariés.

Tant qu'il ne dépasse pas le seuil de 8130 € (chiffres 2013) de rémunération annuelle, il est exonéré d'impôt.

1.6 Certificat de stage

Une fois le stage terminé, il est important pour le stagiaire de ne pas oublier de demander un certificat de stage, dans lequel le « maître de stage » décrira les missions effectuées et donnera son appréciation. Ce certificat pourra se révéler utile lors de prochaines candidatures.

1.7 Rupture de stage

Dans le cadre d'un stage volontaire, une période d'essai en rapport avec la durée du stage doit normalement être définie. Au cours de celle-ci, l'entreprise et le stagiaire sont libres de rompre, sans préavis, le contrat qui les lie. Une fois la période d'essai passée, l'employeur ne peut rompre le contrat que pour une cause importante et c'est vrai également pour le stagiaire qui doit respecter le préavis prévu dans son contrat.

2 Impact de la nouvelle réglementation portant sur le salaire minimum sur le « statut franco-allemand du stagiaire »

2.1 Données Brutes

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le salaire minimum (*Mindestlohn*) est applicable en Allemagne. Le montant est le même pour toutes les personnes travaillant dans le pays, quel que soit le Land. En 2015, il s'élève à 8,50€ par heure et sera réévalué annuellement par une commission prévue à cet effet.

2.2 Salaire minimum et gratification du stagiaire

Les stages volontaires de moins de trois mois sont gratifiés selon les dispositions de la loi sur la formation professionnelle (*BBiG*, §§ 26, 17). En revanche, lorsque

51 rue de
l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
Tél. : +33 1 4078 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
Tel. : +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

6 / 7

le stage dure plus de trois mois, l'entreprise est tenue d'appliquer la loi sur le salaire minimum.

A titre d'information, les jeunes de moins de 18 ans non qualifiés et les apprentis ne sont pas soumis à la réglementation sur le salaire minimum. Pour les premiers, il s'agit de les dissuader de faire un stage/emploi peu qualifié au détriment de leur formation. Pour les seconds, dans la plupart des cas, leur salaire est fixé par les conventions collectives.

51 rue de
l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
Tél. : +33 1 4078 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
Tel. : +49 30 288 757-0
www.dfjw.org

7 / 7

Sources et liens utiles :

Le salaire minimum en Allemagne

- **Bundesregierung:**
www.bundesregierung.de/Content/DE/Artikel/2014/07/2014-07-03-mindestlohn-bundestag.html
- **Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz:**
Gesetz zur Regelung eines allgemeinen Mindestlohns
www.gesetze-im-internet.de/milog/index.html#BJNR134810014BJNE002300000
- **Bundesministerium für Arbeit und Soziales**
www.der-mindestlohn-gilt.de/ml/DE/Startseite/start.html
Numéro d'information sur le salaire minimum: +49 30 60 28 00 28. Le service est ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 20h00.

Informations sur les stages en Allemagne

- **Arbeitsgemeinschaft hessischer Industrie- und Handelskammern**
www.ihk-praktikumportal.de/inhalte/Arbeitgeber/Praktikum/Rechtliche+Rahmenbedingungen
- **Bundesministerium für Arbeit und Soziales**
Numéro d'information sur le droit du travail en général: +49 30 221 911 004
- **Ministère des Affaires étrangères et du Développement international**
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/preparer-son-expatriation-22367/dossiers-pays-de-l-expatriation/allemande-22722/emploi-stage-22724/article/reglementation-du-travail-109110>
- **Frontaliers Lorraine**
www.frontalierslorraine.eu/wp-content/uploads/2013/02/the_super_stagiaire_DE.pdf
- **Connexion Emploi :**
<http://www.connexion-emploi.com/fr/a/quelles-sont-les-regles-applicables-aux-stages-volontaires-en-allemande>

Informations sur l'assurance maladie

Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung Ausland

<https://www.dvka.de/oeffentlicheSeiten/DVKA.htm>

51 rue de
l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
Tél.: +33 1 40 78 18 18
www.ofaj.org

Molkenmarkt 1
10179 Berlin
Tel.: +49 30 288 757-0
www.dfjw.org